

~~MINISTÈRE~~  
~~DES~~  
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

## ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de  
l'Environnement

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

VU l'arrêté du 13 juin 1975 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du dolmen d'Arlait B ;

VU la lettre du 25 septembre 1975 de M. le Préfet de la région POITOU-CHARENTE, Préfet de la VIENNE indiquant que le nouveau propriétaire de la parcelle contenant le dolmen précité est M. Roger Gaëtan GUILLOT-PAULUS ;

VU l'extrait cadastral modèle 3 donnant la nouvelle numérotation de la parcelle anciennement cadastrée A n° 120 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen d'Arlait B situé dans la parcelle n° 414, au lieu-dit "Côteaux d'Arlait", section A du plan cadastral de la commune de CHATEAU-LARCHER (Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 juin 1975 susvisé.

Article 3. - Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet de la région POITOU-CHARENTES, Préfet de la VIENNE, au Maire de la commune de CHATEAU-LARCHER et à M. GUILLOT-PAULUS Roger Gaëtan, propriétaire, domicilié Route de Limoges à POITIERS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Enregistré en

M. André Lestrade, Architecte Civil hors classe chargé  
du Service des Fouilles et Antiquités;

PARIS, le 1 septembre 1977

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET